

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 15 octobre 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2527884A

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, la ministre des outre-mer et la ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-2 et suivants ;

Vu les avis rendus le 9 octobre 2025 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les séismes, les mouvements de terrain, les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappes phréatiques et les vents cycloniques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 octobre 2025.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*L'adjoint au directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
J.-F. DE MANHEULLE

*Le ministre de l'économie, des finances*  
*et de la souveraineté industrielle,*  
*énergétique et numérique,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des assurances*  
*de la direction générale du Trésor,*  
P. GUYONNET-DUPERAT

*La ministre des outre-mer,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général des outre-mer,*  
O. JACOB

*La ministre de l'action*  
*et des comptes publics,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*L'adjoint au sous-directeur*  
*de la 5<sup>e</sup> sous-direction*  
*de la direction du budget,*  
S. DOUMEIX

ANNEXES  
ANNEXE I  
COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

| Département             | Commune                  | Phénomène naturel                                     | Date de début de la période de reconnaissance | Date de fin de la période de reconnaissance | Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté) | Motivations de la décision                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aisne                   | Mont-Saint-Martin        | Inondations et coulées de boue                        | 08/10/2024                                    | 13/10/2024                                  |                                                                                             | L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et du débit du cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Quinson                  | Inondations et coulées de boue                        | 14/08/2025                                    | 14/08/2025                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                                    |
| Hautes-Alpes            | Montgenèvre              | Inondations et coulées de boue                        | 30/06/2025                                    | 30/06/2025                                  |                                                                                             | L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans et par la quantité de matériaux charriée par la crue lors de l'évènement.                |
| Hautes-Alpes            | Saint-Chaffrey           | Inondations et coulées de boue                        | 30/06/2025                                    | 01/07/2025                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                                    |
| Hautes-Alpes            | Val-des-Prés             | Inondations et coulées de boue                        | 30/06/2025                                    | 30/06/2025                                  |                                                                                             | L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans et par la quantité de matériaux charriée par la crue lors de l'évènement.                |
| Hautes-Alpes            | Val-des-Prés             | Inondations et coulées de boue                        | 12/08/2025                                    | 12/08/2025                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                                    |
| Hautes-Alpes            | Veynes                   | Inondations et coulées de boue                        | 20/06/2025                                    | 20/06/2025                                  |                                                                                             | L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans et par la quantité de matériaux charriée par la crue lors de l'évènement.                |
| Alpes-Maritimes         | Gillette                 | Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) | 09/01/2025                                    | 09/01/2025                                  |                                                                                             | Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.                                        |
| Alpes-Maritimes         | Roquette-sur-Siagne (La) | Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) | 16/10/2024                                    | 20/10/2024                                  |                                                                                             | Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.                                        |
| Aude                    | Belpech                  | Inondations et coulées de boue                        | 19/05/2025                                    | 19/05/2025                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                                    |
| Aude                    | Fenouillet-du-Razès      | Inondations et coulées de boue                        | 19/05/2025                                    | 19/05/2025                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                                    |
| Aude                    | Ribouisse                | Inondations et coulées de boue                        | 19/05/2025                                    | 19/05/2025                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                                    |

| Département      | Commune                | Phénomène naturel              | Date de début de la période de reconnaissance | Date de fin de la période de reconnaissance | Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRIN (article 3 de l'arrêté) | Motivations de la décision                                                                                                                  |
|------------------|------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bouches-du-Rhône | Alleins                | Inondations et coulées de boue | 21/09/2025                                    | 22/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                      |
| Bouches-du-Rhône | Aurons                 | Inondations et coulées de boue | 21/09/2025                                    | 22/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                      |
| Bouches-du-Rhône | Bouc-Bel-Air           | Inondations et coulées de boue | 21/09/2025                                    | 22/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                      |
| Bouches-du-Rhône | Cassis                 | Inondations et coulées de boue | 01/09/2025                                    | 01/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                      |
| Bouches-du-Rhône | Cuges-les-Pins         | Inondations et coulées de boue | 21/09/2025                                    | 22/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                      |
| Bouches-du-Rhône | Eyragues               | Inondations et coulées de boue | 21/09/2025                                    | 22/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                      |
| Bouches-du-Rhône | Fare-les-Oliviers (La) | Inondations et coulées de boue | 21/09/2025                                    | 22/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                      |
| Bouches-du-Rhône | Lamanon                | Inondations et coulées de boue | 21/09/2025                                    | 22/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                      |
| Bouches-du-Rhône | Lambesc                | Inondations et coulées de boue | 21/09/2025                                    | 22/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                      |
| Bouches-du-Rhône | Margnane               | Inondations et coulées de boue | 21/09/2025                                    | 22/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                      |
| Bouches-du-Rhône | Peyrolles-en-Provence  | Inondations et coulées de boue | 21/09/2025                                    | 22/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                      |
| Bouches-du-Rhône | Plan-d'Orgon           | Inondations et coulées de boue | 21/09/2025                                    | 22/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                      |
| Bouches-du-Rhône | Rove (Le)              | Inondations et coulées de boue | 21/09/2025                                    | 22/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                      |
| Bouches-du-Rhône | Saint-Victoret         | Inondations et coulées de boue | 21/09/2025                                    | 22/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                      |
| Bouches-du-Rhône | Septèmes-les-Vallons   | Inondations et coulées de boue | 21/09/2025                                    | 22/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                      |
| Corrèze          | Saint-Cernin-de-Larche | Inondations et coulées de boue | 19/04/2025                                    | 25/04/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans. |
| Côte-d'Or        | Renève                 | Inondations et coulées de boue | 27/07/2025                                    | 27/07/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                      |

| Département   | Commune                               | Phénomène naturel                                     | Date de début de la période de reconnaissance | Date de fin de la période de reconnaissance | Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté) | Motivations de la décision                                                                                                                                                                         |
|---------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Côtes-d'Armor | Loudéac                               | Inondations et coulées de boue                        | 19/08/2025                                    | 19/08/2025                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                             |
| Dordogne      | Montpon-Ménestérol                    | Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) | 15/02/2025                                    | 11/04/2025                                  |                                                                                             | Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux. |
| Eure          | Andelys (Les)                         | Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) | 01/03/2025                                    | 06/03/2025                                  |                                                                                             | Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux. |
| Eure-et-Loir  | Champhol                              | Inondations et coulées de boue                        | 20/08/2025                                    | 20/08/2025                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                             |
| Eure-et-Loir  | Champseru                             | Inondations et coulées de boue                        | 20/08/2025                                    | 20/08/2025                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                             |
| Eure-et-Loir  | Jouy                                  | Inondations et coulées de boue                        | 20/08/2025                                    | 20/08/2025                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                             |
| Eure-et-Loir  | Lèves                                 | Inondations et coulées de boue                        | 20/08/2025                                    | 20/08/2025                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                             |
| Eure-et-Loir  | Loupe (La)                            | Inondations et coulées de boue                        | 20/08/2025                                    | 20/08/2025                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                             |
| Eure-et-Loir  | O i n v i l l e - s o u s -<br>Auneau | Inondations et coulées de boue                        | 20/08/2025                                    | 20/08/2025                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                             |
| Eure-et-Loir  | Saint-Piat                            | Inondations et coulées de boue                        | 20/08/2025                                    | 20/08/2025                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                             |
| Gard          | Bagnols-sur-Cèze                      | Inondations et coulées de boue                        | 31/08/2025                                    | 01/09/2025                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                             |
| Gard          | Cavillargues                          | Inondations et coulées de boue                        | 01/09/2025                                    | 01/09/2025                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                             |
| Gard          | Crespian                              | Inondations et coulées de boue                        | 31/08/2025                                    | 01/09/2025                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                             |
| Gard          | Gaujac                                | Inondations et coulées de boue                        | 31/08/2025                                    | 01/09/2025                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                             |
| Gard          | Sabran                                | Inondations et coulées de boue                        | 31/08/2025                                    | 01/09/2025                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                             |
| Gard          | Sainte-Anastasie                      | Inondations et coulées de boue                        | 31/08/2025                                    | 01/09/2025                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                             |

| Département      | Commune                | Phénomène naturel                                     | Date de début de la période de reconnaissance | Date de fin de la période de reconnaissance | Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRIN (article 3 de l'arrêté) | Motivations de la décision                                                                                                                                                                                                               |
|------------------|------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gard             | Sauzet                 | Inondations et coulées de boue                        | 31/08/2025                                    | 01/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                                   |
| Ille-et-Vilaine  | Chartres-de-Bretagne   | Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) | 27/01/2025                                    | 27/01/2025                                  |                                                                                              | Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                |
| Loire-Atlantique | Saint-Gildas-des-Bois  | Inondations et coulées de boue                        | 02/09/2025                                    | 02/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                                   |
| Manche           | Valognes               | Inondations et coulées de boue                        | 03/09/2025                                    | 03/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                                   |
| Moselle          | Bambiderstroff         | Inondations et coulées de boue                        | 09/09/2025                                    | 09/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                                   |
| Moselle          | Creutzwald             | Inondations et coulées de boue                        | 08/09/2025                                    | 09/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                                   |
| Moselle          | Folschviller           | Inondations et coulées de boue                        | 08/09/2025                                    | 08/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                                   |
| Moselle          | Guerting               | Inondations et coulées de boue                        | 08/09/2025                                    | 09/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                                   |
| Moselle          | Guessling-Hémering     | Inondations et coulées de boue                        | 09/09/2025                                    | 09/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                                   |
| Moselle          | Hallering              | Inondations et coulées de boue                        | 09/09/2025                                    | 09/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                                   |
| Moselle          | Hayange                | Inondations et coulées de boue                        | 09/09/2025                                    | 09/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                                   |
| Moselle          | Lelling                | Inondations et coulées de boue                        | 08/09/2025                                    | 09/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                                   |
| Moselle          | Lixing-lès-Saint-Avoid | Inondations et coulées de boue                        | 08/09/2025                                    | 09/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                                   |
| Moselle          | Rémeling               | Inondations et coulées de boue                        | 08/09/2025                                    | 08/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                                   |
| Sarthe           | Chahaignes             | Inondations et coulées de boue                        | 10/10/2024                                    | 14/10/2024                                  |                                                                                              | L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et du débit du cours d'eau qui présentent une période de retour supérieur à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau. |
| Sarthe           | Cherré-Au              | Inondations et coulées de boue                        | 09/10/2024                                    | 09/10/2024                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                                   |

| Département  | Commune                  | Phénomène naturel                                     | Date de début de la période de reconnaissance | Date de fin de la période de reconnaissance | Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRIN (article 3 de l'arrêté) | Motivations de la décision                                                                                                                                |
|--------------|--------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sarthe       | Cornes                   | Inondations et coulées de boue                        | 09/10/2024                                    | 09/10/2024                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                    |
| Sarthe       | Ferté-Bernard (La)       | Inondations et coulées de boue                        | 10/10/2024                                    | 11/10/2024                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.               |
| Sarthe       | Lamnay                   | Inondations et coulées de boue                        | 09/10/2024                                    | 10/10/2024                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.               |
| Sarthe       | Moncé-en-Belin           | Inondations et coulées de boue                        | 09/10/2024                                    | 10/10/2024                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                    |
| Sarthe       | Saint-Aubin-des-Coudrais | Inondations et coulées de boue                        | 09/10/2024                                    | 10/10/2024                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.               |
| Sarthe       | Théligny                 | Inondations et coulées de boue                        | 09/10/2024                                    | 09/10/2024                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                    |
| Sarthe       | Tuffé Val de la Chéronne | Inondations et coulées de boue                        | 09/10/2024                                    | 09/10/2024                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                    |
| Sarthe       | Vibraye                  | Inondations et coulées de boue                        | 09/10/2024                                    | 10/10/2024                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.               |
| Haute-Savoie | Sales                    | Inondations et coulées de boue                        | 14/08/2025                                    | 14/08/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                    |
| Somme        | Curchy                   | Inondations et coulées de boue                        | 24/07/2025                                    | 24/07/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                    |
| Somme        | Ménésies                 | Inondations et coulées de boue                        | 13/09/2025                                    | 14/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                    |
| Vaucluse     | Mormoiron                | Inondations et coulées de boue                        | 04/09/2025                                    | 04/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                    |
| Vaucluse     | Plolenc                  | Inondations et coulées de boue                        | 31/08/2025                                    | 01/09/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                    |
| Vienne       | Chouppes                 | Inondations et coulées de boue                        | 08/01/2025                                    | 10/01/2025                                  |                                                                                              | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                 |
| Yonne        | Valravillon              | Inondations et coulées de boue                        | 02/07/2025                                    | 02/07/2025                                  |                                                                                              | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                    |
| Essonne      | Marcoussis               | Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) | 09/10/2024                                    | 10/10/2024                                  |                                                                                              | Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans. |

| Département | Commune        | Phénomène naturel                                     | Date de début de la période de reconnaissance | Date de fin de la période de reconnaissance | Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté) | Motivations de la décision                                                                                                                                            |
|-------------|----------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Essonne     | Viry-Châtillon | Inondations par remontée de nappe phréatique          | 01/10/2024                                    | 31/10/2024                                  |                                                                                             | La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques. |
| Val-d'Oise  | Andilly        | Inondations et coulées de boue                        | 09/10/2024                                    | 09/10/2024                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                |
| Guadeloupe  | Pointe-Noire   | Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) | 13/08/2024                                    | 13/08/2024                                  |                                                                                             | Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.             |



ANNEXE II  
COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

| Département     | Commune                   | Phénomène naturel                                     | Date de début de la période demandée | Date de fin de la période demandée | Motivations de la décision                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------|---------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Allier          | Bellenaves                | Vents cycloniques                                     | 27/08/2025                           | 27/08/2025                         | Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h).<br>NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens. |
| Allier          | Huriel                    | Vents cycloniques                                     | 25/06/2025                           | 26/06/2025                         | Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h).<br>NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens. |
| Allier          | Loriges                   | Vents cycloniques                                     | 25/06/2025                           | 25/06/2025                         | Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h).<br>NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens. |
| Allier          | Montbeugny                | Vents cycloniques                                     | 25/06/2025                           | 26/06/2025                         | Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h).<br>NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens. |
| Allier          | Montord                   | Vents cycloniques                                     | 25/06/2025                           | 25/06/2025                         | Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h).<br>NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens. |
| Allier          | Saint-Pourçain-sur-Sioule | Vents cycloniques                                     | 25/06/2025                           | 26/06/2025                         | Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h).<br>NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens. |
| Alpes-Maritimes | Antibes                   | Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) | 31/01/2025                           | 01/02/2025                         | Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par l'effondrement d'un ouvrage anthropique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

| Département       | Commune      | Phénomène naturel                                     | Date de début de la période demandée | Date de fin de la période demandée | Motivations de la décision                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------|--------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Alpes-Maritimes   | Grasse       | Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) | 02/03/2024                           | 03/03/2024                         | Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par l'effondrement d'un ouvrage anthropique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Aude              | Cassès (Les) | Inondations et coulées de boue                        | 19/05/2025                           | 19/05/2025                         | Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et le débit du cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Aude              | Ferran       | Inondations et coulées de boue                        | 19/05/2025                           | 20/05/2025                         | Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Charente-Maritime | Devise (La)  | Séismes                                               | 16/06/2023                           | 17/06/2023                         | Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° INTE2424585A du 25.09.2024 publié au <i>Journal Officiel</i> du 06.11.2024.<br>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :<br>- sa magnitude est supérieure à 5 ;<br>- mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.<br>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif). |
| Charente-Maritime | Saintes      | Inondations et coulées de boue                        | 29/08/2025                           | 04/09/2025                         | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Côte-d'Or         | Magnien      | Inondations et coulées de boue                        | 07/09/2024                           | 08/09/2024                         | Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Gers              | Saint-Puy    | Inondations et coulées de boue                        | 31/08/2025                           | 31/08/2025                         | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Gers              | Saint-Puy    | Vents cycloniques                                     | 31/08/2025                           | 31/08/2025                         | Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h).<br>NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.                                                                                            |
| Isère             | Morestel     | Inondations et coulées de boue                        | 28/08/2025                           | 28/08/2025                         | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Morbihan          | Guégon       | Vents cycloniques                                     | 02/09/2025                           | 02/09/2025                         | Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h).<br>NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.                                                                                            |
| Morbihan          | Guéhenno     | Vents cycloniques                                     | 02/09/2025                           | 02/09/2025                         | Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h).<br>NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.                                                                                            |

| Département  | Commune               | Phénomène naturel              | Date de début de la période demandée | Date de fin de la période demandée | Motivations de la décision                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------|-----------------------|--------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Haute-Savoie | Massongy              | Inondations et coulées de boue | 27/01/2025                           | 28/01/2025                         | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Deux-Sèvres  | Brûlain               | Séismes                        | 16/06/2023                           | 18/06/2023                         | Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° INTE2424585A du 25.09.2024 publié au <i>Journal Officiel</i> du 06.11.2024.<br>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :<br>- sa magnitude est supérieure à 5 ;<br>- mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.<br>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif). |
| Deux-Sèvres  | Coulon                | Séismes                        | 16/06/2023                           | 18/06/2023                         | Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° INTE2424585A du 25.09.2024 publié au <i>Journal Officiel</i> du 06.11.2024.<br>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :<br>- sa magnitude est supérieure à 5 ;<br>- mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.<br>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif). |
| Deux-Sèvres  | Frontenay-Rohan-Rohan | Séismes                        | 16/06/2023                           | 18/06/2023                         | Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° INTE2424585A du 25.09.2024 publié au <i>Journal Officiel</i> du 06.11.2024.<br>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :<br>- sa magnitude est supérieure à 5 ;<br>- mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.<br>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif). |
| Deux-Sèvres  | Magné                 | Séismes                        | 16/06/2023                           | 17/06/2023                         | Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° INTE2424585A du 25.09.2024 publié au <i>Journal Officiel</i> du 06.11.2024.<br>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :<br>- sa magnitude est supérieure à 5 ;<br>- mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.<br>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif). |
| Deux-Sèvres  | Saint-Symphorien      | Séismes                        | 16/06/2023                           | 17/06/2023                         | Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° INTE2424585A du 25.09.2024 publié au <i>Journal Officiel</i> du 06.11.2024.<br>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :<br>- sa magnitude est supérieure à 5 ;<br>- mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.<br>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif). |

| Département    | Commune             | Phénomène naturel                            | Date de début de la période demandée | Date de fin de la période demandée | Motivations de la décision                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------|---------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Deux-Sèvres    | Vanneau-Irleau (Le) | Séismes                                      | 16/06/2023                           | 17/06/2023                         | Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° INTE2424585A du 25.09.2024 publié au <i>Journal Officiel</i> du 06.11.2024.<br>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :<br>- sa magnitude est supérieure à 5 ;<br>- mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.<br>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif). |
| Deux-Sèvres    | Vouillé             | Séismes                                      | 16/06/2023                           | 18/06/2023                         | Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° INTE2424585A du 25.09.2024 publié au <i>Journal officiel</i> du 06.11.2024.<br>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :<br>- sa magnitude est supérieure à 5 ;<br>- mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.<br>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif). |
| Vienne         | Bussière (La)       | Inondations par remontée de nappe phréatique | 18/06/2024                           | 21/06/2024                         | La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'évènement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Hauts-de-Seine | Châtenay-Malbry     | Inondations par remontée de nappe phréatique | 01/02/2024                           | 30/06/2024                         | La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'évènement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |